

COMMUNE DE PERON (AIN)
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 Septembre 2024

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE AVEC APICIL
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTIN DE L'AIN

L'An deux mil vingt-quatre le trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 18

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire,

M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, adjoints.

M. Blanc JérémY, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,

Rey-Novoa Dolores, Conseillères Municipales,

MM. Barrières-Constantin, Brunet Julien, Gigi Dominique, Visconti Régis,

Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,

Mme Hugon Denise, Conseillère, a donné pouvoir à Mme Fol Christine, Conseillère,

Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné pouvoir à M. Pons Alexandre, Adjoint.

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné pouvoir à M. Visconti Régis, Conseiller,

MM. Girod Claude, Felix-Fiardet Bastien, Conseillers.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 02 septembre 2024.

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion de l'Ain a en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Madame le Maire précise qu'à l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Madame le Maire indique que les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Madame le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2025.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

